

**Zeitschrift:** Inform'elles : bulletin d'information du Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Herausgeber:** Bureau de la condition féminine de la République et Canton du Jura

**Band:** - (1991)

**Heft:** 26

  

**Artikel:** Programme d'activités du BCF 1991-1994

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-350748>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# PROGRAMME D'ACTIVITES DU DU BCF 1991-1994

## ENSEIGNEMENT

### Objectif 1

Après avoir instauré l'égalité dans les programmes scolaires, il faut veiller à ce que l'éducation des enfants elle-même soit dégagée de tout stéréotype sexiste ou raciste. Ce qui signifie que le matériel pédagogique doit être dénué de tout sexisme, qu'il doit mener à l'égalité et préparer au décodage des stéréotypes, messages publicitaires, actions violentes, etc. Les enseignants doivent être sensibilisés. De nouveaux moyens d'information doivent leur être proposés.

**Définir les principes d'une éducation non sexiste et la mettre en pratique en introduisant un programme de formation, dans le cadre de la formation initiale et permanente du corps enseignant; en élaborant, recueillant ou recensant du matériel pédagogique non stéréotypé et de sensibilisation à l'égalité et à la non-violence.**

## FORMATION PROFESSIONNELLE

### Objectif 2

La campagne d'information et de sensibilisation à la diversification du choix professionnel des jeunes filles doit être totalement renouvelée et élargie à l'ensemble des professions (filrière d'apprentissage, écoles et universités). Elle doit être élargie et englober également les entreprises. Ainsi, des actions préférentielles seront imaginées pour l'orientation et la formation jusqu'à l'emploi.

**Susciter, préparer et organiser la diversification du choix professionnel des filles et leur participation à l'économie par l'organisation d'un colloque, la mise sur pied d'une campagne d'information et de sensibilisation, le réaménagement du Prix "Vive les Pionnières" et l'établissement de contacts réguliers avec les entreprises afin de mettre en place une stratégie d'accueil des femmes.**

## TRAVAIL

### Objectif 3

Le principe constitutionnel "à travail égal, salaire égal" n'est

toujours pas réalisé. Le projet de loi fédérale apporte des solutions dont il faudra aménager l'application cantonale (office de conciliation, droit de plainte, etc).

**Améliorer la situation des femmes sur le marché du travail, en particulier en rendant applicable le principe "à travail égal, salaire égal" notamment en dotant le BCF du droit de plainte.**

### Objectif 4

La participation des femmes au monde du travail est entravée par les responsabilités familiales que l'on fait peser sur elles et rien que sur elles ! L'économie a besoin des femmes, il est donc nécessaire de faciliter leur accès au marché de l'emploi, de prévoir des plans et des appuis financiers pour la promotion et la réinsertion, ainsi que les équipements sociaux aidant les familles.

**Les relations entre le monde du travail et de la famille doivent être améliorées notamment, comme le propose la loi visant à protéger et à soutenir la famille, en aménageant les conditions et horaires de travail, en favorisant la création d'emplois à temps partiel, la réinsertion professionnelle et l'installation de moyens de garde. L'Etat, en sa qualité d'employeur, se doit de montrer l'exemple en réalisant ces mesures.**

## FAMILLE

### Objectif 5

Une information des familles est nécessaire sur les parties du droit qui les concernent et les associations et services qui peuvent les conseiller. Cet objectif, déjà annoncé dans le programme de législation précédent est en bonne voie de réalisation.

**Mettre à disposition des familles un document, mis à jour régulièrement, qui contienne des informations sur les dispositions légales les concernant ainsi qu'un recueil d'adresses utiles en cas de demandes de conseils ou d'aide.**

### Objectif 6

Les femmes victimes de violence doivent bénéficier d'informations, de conseils, voire de lieux d'accueil. Le Jura est grave-

